Goldman Sachs Asset Management

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, alinéas 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'elle ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce Règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Dénomination du produit :
Goldman Sachs Global Dynamic Bond Portfolio

Identifiant d'entité juridique :
549300ARAQDPZRTVS373

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :** __ %	☐ Il a promu des **caractéristiques environnementales et / ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il a présenté une proportion de __ % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social :** __ %	☒ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer le niveau de réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

À compter du 30 mai 2022, le Conseiller en investissement a appliqué, dans le cadre de son processus d'investissement fondamental, une approche reposant sur les considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) décrites (les « Critères ESG »), au cours de la période de référence. Cette approche reposait sur les éléments suivants : (i) des filtres d'exclusion ; (ii) des exclusions fondées sur des notations ESG exclusives décrites ci-dessous.

Dans le cadre de son processus d'investissement ESG, le Conseiller en investissement a respecté les Critères ESG en évitant d'investir dans des titres de créance émis par des entreprises et des émetteurs souverains qui, de l'avis du Conseiller en investissement, étaient directement engagés dans les activités suivantes et / ou tiraient une partie significative de leurs revenus de celles-ci :

- la production d'armes controversées et / ou l'implication dans le secteur des armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et / ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique et le sable bitumineux) ;
- la production ou la vente de tabac ;
- la production ou la vente d'armes à feu civiles

Le Portefeuille a également exclu de son univers d'investissement toutes les sociétés enfreignant, selon le Conseiller en investissement, l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (à savoir des principes largement reconnus en matière de développement durable d'entreprises qui assument des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption).

En outre, le processus de filtrage du Portefeuille a exclu les émetteurs gouvernementaux et privés qui entraient dans la catégorie de notation ESG la plus basse selon le système de notation interne exclusif du Conseiller en investissement.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Portefeuille a utilisé des indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille. Ces indicateurs de durabilité ont été appliqués comme suit :

• 0 % des sociétés représentées dans le Portefeuille étaient directement engagées dans les activités suivantes et / ou tiraient une partie significative de leurs revenus de celles-ci :

- la production d'armes controversées et / ou l'implication dans le secteur des armes controversées (y compris les armes nucléaires) ;
- l'extraction et / ou la production de certains combustibles fossiles (y compris le charbon thermique et le sable bitumineux) ;
- la production ou la vente de tabac ;
- la production ou la vente d'armes à feu civiles

• 0 % des sociétés du Portefeuille enfreignaient, selon le Conseiller en investissement, l'un des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

• Au 30 novembre 2022, 0,0 % des émetteurs privés et souverains du Portefeuille avaient une notation ESG inférieure ou égale à 1 selon le système de notation interne exclusif du Conseiller en investissement.

… et par rapport aux périodes précédentes ?

Non applicable, le Portefeuille n'a pas révélé l'utilisation des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus au cours des périodes de référence précédentes.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille ne s'est pas engagé à réaliser une proportion minimale d'investissements durables.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille a pris en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité pour les piliers environnementaux et / ou sociaux. Les principales incidences négatives sont prises en compte qualitativement par l'application des critères ESG contraignants décrits dans le prospectus. Sur une base non contraignante et selon leur importance relative, les principales incidences négatives sont également prises en compte au moyen d'un engagement spécifique à l'échelle de l'entreprise et de la part de l'équipe d'investissement. Les principales incidences négatives prises en compte par ce Portefeuille comprennent :

CATÉGORIE DE PIN	PIN
PIN obligatoires	• Émissions de gaz à effet de serre • Empreinte carbone • Intensité des gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

	• Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales • Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé • Diversité des genres au sein des organes de gouvernance • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
PIN climatiques non obligatoires	• Émissions de polluants inorganiques • Émissions de polluants atmosphériques • Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone • Utilisation et recyclage de l'eau • Déforestation • Émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/12/2021 / 30/11/2022

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
Goldman Sachs US$ Treasury Liquid Reserves Fund - Catégorie X	Fonds commun de placement	98,03 %	Irlande

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Au 30 novembre 2022, 75 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille.

Le Portefeuille a été exposé à une gamme de secteurs économiques au cours de la période de référence, comme indiqué plus en détail ci-dessous.

Quelle était l'allocation des actifs ?

Au 30 novembre 2022, 75 % des investissements étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales promues par le Portefeuille. 25 % étaient détenus en liquidités, instruments dérivés, titres garantis et émetteurs pour lesquels certaines données font défaut ou qui ont rejoint la catégorie ESG la plus basse ou enfreint les Critères ESG après la date d'achat.

Au cours de la période de référence, au moins 55 % des investissements du Portefeuille étaient alignés de façon cohérente sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales décrites ci-dessus.

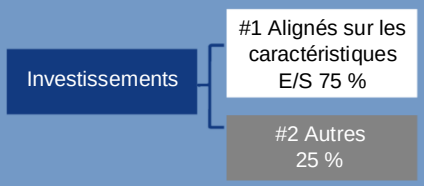

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% de la VL au 30 novembre 2022
Communications	Médias, hors diffusion par câble	0,09 %
Activités financières et d'assurance	Intermédiation monétaire	0,75 %
Fonds commun de placement	Fiducies, fonds et entités financières similaires	98,03 %
Non classé	Non classé	2,32 %

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille n'a réalisé aucun « investissement durable » au sens de la taxinomie de l'UE et, par conséquent, son alignement avec ladite taxinomie était de 0 %.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

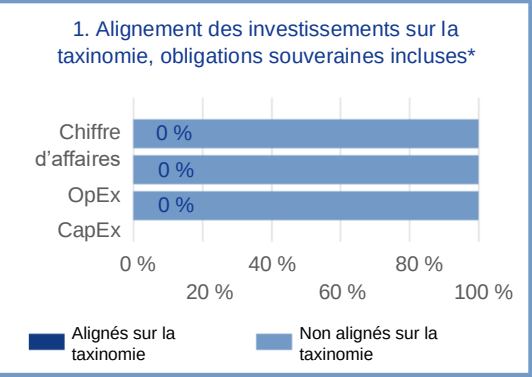

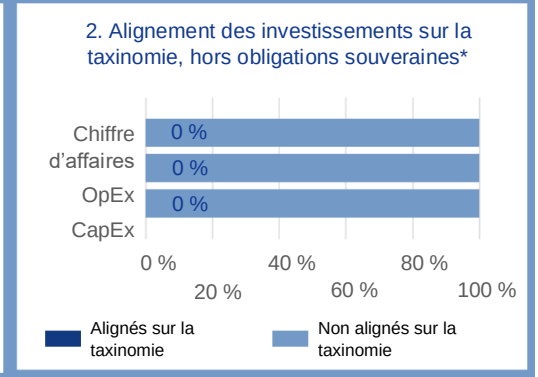

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Dans la mesure où le Portefeuille n'a pas réalisé d'« investissements durables » au sens de la taxinomie de l'UE, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE a donc également été fixée à 0 %.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Sans objet

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période de référence, le Portefeuille a promu des caractéristiques environnementales et sociales, mais n'a réalisé aucun investissement durable. En conséquence, le Portefeuille n'a pas réalisé une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Cette question n'est pas applicable car le Portefeuille n'a réalisé aucun investissement durable sur le plan social.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « Autres » comprennent des espèces détenues à des fins de liquidité, instruments dérivés et titres garantis détenus à des fins de gestion efficace de portefeuille ainsi que des émetteurs pour lesquels certaines données font défaut et qui ont rejoint la catégorie ESG la plus basse ou enfreint les Critères ESG après la date d'achat. Ces investissements ont été utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement du Portefeuille, mais n'ont pas contribué à promouvoir les caractéristiques environnementales et / ou sociales du Portefeuille et n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

Ces instruments financiers n'ont été soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et / ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Conseiller en investissement a pris des mesures pour s'assurer que les caractéristiques environnementales et / ou sociales du Portefeuille étaient respectées pendant la période de référence. Les indicateurs de durabilité du Portefeuille ont été mesurés et évalués en permanence.

GSAM a eu recours à des systèmes exclusifs et de tiers pour surveiller la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes du Portefeuille décrites dans les directives d'investissement, conformément à la Politique de GSAM en matière de directives d'investissement.

Les violations des directives d'investissement ou erreurs au regard de ces dernières (y compris en ce qui concerne les caractéristiques environnementales ou sociales contraignantes et les engagements concernant la part minimale d'investissements durables du Portefeuille) ont été traitées conformément à la Politique de Goldman Sachs Asset Management Fund Services Limited (« GSAMFSL ») relative aux violations et erreurs et à la Politique de gestion des erreurs de GSAM, qui exige par ailleurs que les employés signalent rapidement tout incident (découlant d'une action ou d'une inaction) à leurs superviseurs GSAM ainsi qu'au service Conformité de GSAM. Les informations recueillies lors du processus de signalement des incidents sont destinées à garantir une indemnisation appropriée des clients, à contribuer à l'amélioration des pratiques commerciales et à prévenir d'autres incidents.

En outre, l'évaluation et la promotion d'un engagement efficace parmi les sociétés et émetteurs représentés dans le Portefeuille ont été un élément clé du processus d'investissement.

Le Conseiller en investissement a engagé un dialogue avec les émetteurs privés figurant dans le Portefeuille dont il considérait qu'ils présentaient des références ESG faibles ou un bas niveau d'engagement en matière de controverses liées à la durabilité, dans le but d'encourager ces émetteurs à améliorer leurs pratiques ESG par rapport à leurs pairs. Le Conseiller en investissement est autorisé à investir dans un émetteur privé sans engager de dialogue avec cet émetteur ou avant de le faire. Le Conseiller en investissement a engagé un dialogue avec les émetteurs souverains figurant dans le Portefeuille qui présentaient une notation E faible dans le but d'encourager ces États à améliorer leurs performances environnementales globales et de promouvoir la publication d'indicateurs plus pertinents en matière de climat. Le Conseiller en investissement est autorisé à investir dans un émetteur souverain sans engager de dialogue avec cet émetteur ou avant de le faire.

L'équipe mondiale d'engagement met l'accent sur un engagement proactif et fondé sur les résultats, dans le but de promouvoir les meilleures pratiques. Les engagements menés par l'équipe mondiale d'engagement visent à compléter les engagements menés par nos équipes d'investissement. L'équipe en charge des titres à revenu fixe a régulièrement échangé avec les sociétés, y compris dans le cadre d'entretiens individuels et de groupe avec les émetteurs privés dont le Conseiller en investissement considérait qu'ils présentaient des références ESG faibles, dans le but d'encourager ces émetteurs à améliorer leurs pratiques ESG par rapport

à leurs pairs. L'engagement auprès des équipes de gestion a été une composante importante du processus de recherche sur les titres à revenu fixe, qui a souvent permis de sélectionner les investissements. Il a permis d'obtenir un aperçu unique de la qualité de gestion, du modèle commercial, des performances financières et de la stratégie ainsi que des futures perspectives commerciales.

Les initiatives d'engagement ont été constamment réexaminées, améliorées et suivies afin de s'assurer qu'elles intégraient les enjeux actuels, l'évolution des opinions concernant les principaux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et les controverses liées à la durabilité. Afin de guider les efforts d'engagement, l'équipe mondiale d'engagement établit chaque année une liste de priorités qui reflète ses thématiques prioritaires et oriente les activités de vote et d'engagement et inclut des questions environnementales, sociales et de gouvernance considérées comme essentielles en termes d'incidences négatives potentielles.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si les produits financiers atteignent les caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Portefeuille.